

CONDITIONS D'INSCRIPTION ET TARIFS

(enfants et jeunes de 4 à 18 ans)

CONDITIONS GENERALES

Le fait d'inscrire un enfant ou un jeune à l'un de nos séjours implique l'acceptation complète de nos conditions générales et particulières telles qu'elles sont remises à notre clientèle dans le présent catalogue. En outre, une brochure complémentaire "Livret du participant" relative au fonctionnement des séjours de vacances, est transmise au moment de la confirmation de réservation.

L'APAS-BTP

C'est une Association, Loi 1901 qui, parmi ses multiples activités sociales, organise des centres de vacances destinés aux salariés des entreprises adhérentes du Bâtiment et des Travaux Publics. Il est entendu qu'agissant comme organisateur de centres de vacances, elle en assure le fonctionnement selon les dispositions réglementaires. Mais, elle peut être amenée à sous-traiter tout ou partie de la prestation. L'APAS est également titulaire du certificat d'immatriculation Tourisme Atout France IM075110023.

Elle est adhérente à l'UNAT (Union Nationale des Associations de Tourisme), à l'UFCV (l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs) et à la JPA CEMEA (Jeunesse au Plein Air). Son siège social est sis : 113-115, avenue de Choisy, 75013 PARIS.

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour pouvoir s'inscrire, il faut, selon le cas, répondre aux critères suivants :

• Enfants et jeunes scolarisés, ou stage de formation, de 4 à 18 ans.

Le père ou la mère est salarié (non expatrié) d'une entreprise adhérente à l'APAS-BTP. Les chômeurs et les préretraités du BTP conservent les mêmes droits que les travailleurs pendant un an à compter de leur départ de l'entreprise (le fait de retrouver un poste hors BTP rompant aussitôt tout lien avec l'APAS).

Les grands-parents actifs, salariés d'une entreprise adhérente à l'APAS bénéficient de nos tarifs différenciés selon leur imposition pour l'inscription de leurs petits-enfants.

Les retraités titulaires de la Cartapas Retraités bénéficient également du tarif "invité" pour l'inscription de leurs petits-enfants.

• Jeunes travailleurs et apprentis des CFA (- 25 ans)

S'ils travaillent dans une entreprise adhérente à l'APAS, ils pourront bénéficier du tarif TO. Dans tous les autres cas, ils relèvent du tarif non-adhérent.

• Autres bénéficiaires exceptionnels (non adhérents)

Sur les propriétés APAS, il est possible d'inviter un copain sur le même centre. Il suffit de le signaler à la réservation afin qu'il bénéficie du "tarif invité".

Les séjours sont également accessibles à d'autres bénéficiaires dans la mesure des places disponibles. Les conditions générales d'inscription sont les mêmes mais les tarifs diffèrent (T.n.adh).

LIMITES DE RESPONSABILITÉ, PRESTATIONS ET ANNULATION

• **L'inscription** implique l'acceptation de l'utilisation par l'APAS de photos aux seules fins d'illustration du catalogue ou de son site dans l'intérêt de promouvoir ses activités.

• Prestations

Les informations relatives aux stations et

équipements sportifs ou touristiques ne sont données qu'à titre indicatif et ne sauraient engager notre responsabilité dans le cas où elles n'existeraient plus lors des séjours. Les photos illustrant la brochure ont une simple valeur esthétique et d'agrément ; elles ne sont donc pas contractuelles. Par ailleurs, les activités annoncées selon les séjours ne sont pas exhaustives mais sont une simple indication des possibilités des centres. Ainsi, d'autres animations sont possibles ; les participants n'étant d'ailleurs pas obligés de les suivre (sauf indication contraire). L'APAS peut être amenée, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure, à supprimer des activités. Auquel cas, elle fera le maximum pour organiser des activités de remplacement adaptées à l'âge des participants concernés sans que cela donne lieu à une indemnité compensatrice.

Si nous étions amenés à déplacer ou supprimer un centre en raison de circonstances qui ne nous seraient pas imputables, nous ferions le maximum afin de vous proposer un report sur une autre installation. Toutefois, si ces solutions de remplacement s'avéraient impossibles ou si vous les refusiez, vous recevriez, en sus du remboursement de toutes les sommes versées, une indemnité égale à la pénalité que nous vous appliquerions, à date égale en cas d'annulation de votre fait, et ce, sauf cas de force majeure ou de circonstances imposées pour la sécurité des participants, ou bien encore par des effectifs notoirement insuffisants (25 %).

Date limite d'avertissement de suppression du séjour pour effectifs insuffisants : 21 jours avant la date de départ. Dans tous les cas, l'acceptation d'un changement proposé implique que vous renonciez ipso facto à toute réclamation ; les sommes versées étant reportées sur le nouveau séjour retenu.

• Formalités aux frontières

Pour tout séjour à l'étranger, il vous est demandé de respecter les formalités de police, de douane et de santé (CNI et Autorisation de Sortie du Territoire, passeport, visa, certificats de vaccinations, etc.). Les incidents relatifs au non-respect de ces formalités ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

ATTENTION, pour les séjours à l'étranger, certaines nationalités doivent obligatoirement présenter un visa délivré par le pays d'origine. La carte nationale d'identité est demandée en déplacement aérien sur le territoire national et notamment en Corse (plan Vigipirate).

• Départs et retours (documents de voyage)

Contre règlement du solde du séjour, les familles reçoivent, une dizaine de jours avant le départ, une convocation donnant toutes précisions sur les lieux et heures du rendez-vous de départ. Celle-ci comporte également les renseignements relatifs au retour où les parents devront attendre leur enfant. S'agissant de voyages collectifs, l'APAS ne peut tenir compte des retards individuels. La possibilité est alors laissée aux familles de rejoindre directement le centre et à leurs seuls frais exclusifs. Au retour, les participants doivent être repris par leur famille à l'heure et au lieu indiqués (en général à Paris) ; l'APAS ne pouvant être tenue pour responsable d'un enfant non repris par ses parents en temps voulu. Les accords exceptionnels de reprise anticipée d'un participant (au centre)

pour convenance personnelle n'engagent nullement la responsabilité de l'APAS et sont à la charge des familles qui ne peuvent prétendre à aucun remboursement. Les cas de non-présentation ou de renoncement au séjour équivalent à une annulation et entraînent de retenir la totalité des frais de séjour.

• Transport

Le mode de transport mentionné par centre est donné à titre indicatif ; des changements pouvant intervenir pour des raisons indépendantes de notre volonté, cas de force majeure (grèves, plan Vigipirate...) ou toute autre adaptation liée à la sécurité. D'éventuels changements ne donneront lieu à aucune facturation supplémentaire ni à aucun remboursement.

• Assurance annulation

Un empêchement de départ est toujours possible, aussi nous vous recommandons de souscrire une assurance annulation auprès de votre assureur. Veillez à la prendre avant le début de la période de frais d'annulation (p.41). L'APAS peut également vous proposer l'assurance qu'elle a souscrit auprès de l'Européenne d'assurance (Police n° 7905232, voir résumé des garanties page 148). La souscription de l'assurance par l'intermédiaire de l'APAS doit obligatoirement se faire au moment de la réservation. La prime est égale à 1,60 % du montant brut du séjour. La souscription de cette assurance est valable pour tous les séjours en dehors des sessions d'orientation, des mercredis de l'APAS et des inscriptions aux stages "Complétude".

• Assurances

L'APAS a souscrit une assurance qui garantit sa responsabilité civile et professionnelle, auprès de COVEA-RISK conformément à l'article 3 de l'Arrêté Ministériel du Temps Libre du 14 juin 1982 et à l'article 17 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992.

• Assistance

Nos séjours en Corse, à l'étranger et de ski, bénéficient d'une Assistance rapatriement. Pour les autres séjours en France, il y a lieu de communiquer à l'APAS les coordonnées de votre assistance extra scolaire (type MAE, PEEP...) puis sur le Livret du participant. Loi du 13 juillet 1992 : Conformément au Décret d'application de la loi du 13/07/1992 relative à la vente des voyages et séjours, vous trouverez la publication des articles 95 à 103 page 150 du présent catalogue.

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXIGENCES SANITAIRES

Afin de bénéficier pleinement des séjours sans pour autant nuire à la collectivité, il est indispensable :

- de satisfaire aux exigences sanitaires imposées par les services de la Santé comme de la Jeunesse et des Sports,
- de pouvoir vivre en collectivité et donc de participer à toutes les activités,
- de ne présenter aucune des contre-indications de santé susceptibles de perturber la vie du groupe,
- de fournir sous pli cacheté le livret du participant et la fiche sanitaire de liaison (remis par l'APAS) dûment complété et signé des parents ou du tuteur légal, les engageant. Il comportera tous renseignements utiles dont les vaccinations obligatoires.

ATTENTION, nos centres offrant généralement des activités physiques ou sportives, une

attestation précisant l'aptitude à la pratique de ces activités, signée d'un médecin, sera exigée le plus souvent (cf. le Livret du participant). Cette facilité administrative n'enlève pas aux parents le devoir de ne pas envoyer un enfant ou un jeune atteint d'une maladie contagieuse et laisse à l'APAS le droit de refuser un enfant portant des signes de maladie contagieuse ou parasitaire décelable. Dans plusieurs cas, des attestations sportives (natation...) sont réclamées aux familles car imposées par l'activité dominante du centre ; leur non-production pouvant entraîner l'annulation de l'inscription.

• Participants handicapés

L'intérêt de l'accueil d'enfants souffrant de troubles de la santé ou d'un handicap en centre de vacances dans un cadre non spécialisé parmi la population valide habituelle du séjour, n'est plus à démontrer. Seulement, dans l'intérêt même des jeunes handicapés mais également dans un souci d'information transparente des familles des enfants "valides", cet accueil doit s'organiser avec un maximum de précautions.

Deux cas peuvent se présenter :

1) L'APAS reçoit régulièrement de jeunes handicapés en centres de vacances dans la mesure toutefois où leur intégration reste compatible avec le fonctionnement des séjours et... ce qui va sans dire puisque cette démarche engage la responsabilité de l'encadrement, où elle en a été préalablement informée.

Avant le séjour, les parents doivent s'informer directement auprès du Service Vacances Jeunes de l'APAS de la possibilité de l'accueil d'un enfant handicapé selon le séjour projeté (Tél. : 01 40 77 51 31). Le Service Vacances Jeunes recherchera la meilleure compatibilité de son handicap à la structure d'hébergement choisi. Les centres de vacances offrant par exemple des pavillons de plain-pied conviennent mieux à certains handicaps physiques. La durée du séjour, l'âge des participants, le type d'implantation et naturellement le cadre des activités dominantes entrent aussi en ligne de compte, etc.

2) Dans le cas où le handicap d'un enfant serait incompatible avec sa participation à l'un de nos centres de vacances (inscription directement effectuée par sa famille auprès d'un institut spécialisé), nous vous donnerions la possibilité de bénéficier d'une allocation forfaitaire (sur justificatifs) versée alors à cet organisme spécialisé. Pour toute demande d'informations relative à la procédure à suivre, merci de contacter le Service social au : 01 40 77 50 56.

• Causes de refus :

- enfants et jeunes ayant un traitement médical ou un régime particulier, y compris alimentaire, incompatible avec la vie en collectivité (cardiopathie, asthme, diabète, allergies réelles, maladies nerveuses, etc.),
- enfants et jeunes dont les parents pour raisons personnelles, philosophiques ou religieuses n'acceptent pas de signer le livret sanitaire et familial donc l'autorisation donnée à l'APAS de prendre toute mesure médicale et chirurgicale (opérations, transfusions sanguines, etc.),
- enfants et jeunes (ou membres du personnel) porteurs de signe (accessoires vestimentaires, bijoux...) ostensible visible, d'appartenance politique, religieuse ou sectaire,

- enfants et jeunes handicapés physiques, handicapés moteurs notamment ou appareillés d'un membre, pour lesquels un dossier n'a pas été constitué au préalable, se renseigner auprès de son agence APAS.

- tout participant dont nous n'aurions pas reçu, malgré nos rappels, les documents et certificats médicaux et attestations de natation quand ceux-ci sont obligatoires,

- tout participant n'ayant pas soldé son séjour dans les délais impartis,

- tout participant ayant posé des problèmes de comportement antérieurs incompatibles avec la vie en collectivité,

- par ailleurs, aucune cession de contrat ne sera admise s'agissant de mineurs relevant des dispositions légales Jeunesse et Sports.

• Frais médicaux

Les frais consécutifs à un accident, une hospitalisation ou plus simplement, des soins et traitements médicaux avec fourniture de produits pharmaceutiques donnés au centre à un participant, sont avancés par l'APAS. Le remboursement de cette avance sera demandé au responsable de l'enfant après le retour, en échange des formulaires de la Sécurité sociale afin que les familles puissent se faire rembourser à leur tour auprès de leur Caisse. Aucune dérogation à la règle ne sera admise.

• Comportement des participants et renvois éventuels

Bien que nos séjours aient comme objectif de proposer des vacances à nos jeunes ressortissants, il peut arriver que nous soyons confrontés à des cas extrêmes justifiant une nécessaire sévérité. Comme indiqué dans le livret d'accueil du participant remis avec le contrat/facture, "tout participant dont la conduite laisserait gravement à désirer serait reconduit à sa famille"... Les frais de déplacement, y compris ceux de l'accompagnateur, seront, dans ce cas, à la charge de la famille (à moins qu'elle ne le récupère elle-même au centre) sans pouvoir prétendre au remboursement des frais de séjour. Il s'agit-là des conséquences qu'occasionnerait une conduite incompatible avec la collectivité et la mission qui est la nôtre à travers le cadre légitime de nos responsabilités, à savoir par exemple : tout délit ou autre réprimé par la législation (stupéfiants, vol, attentat à la pudeur, violences physiques graves, racket, etc.). Comme stipulé au § "causes de refus", serait également reconduit à sa famille, tout participant, enfants et jeunes (ou membres du personnel employé) porteur de signe (accessoires vestimentaires, bijoux...) ostensible visible, d'appartenance politique, religieuse ou sectaire.

Dans d'autres cas, il peut se produire que l'attitude d'un participant soit problématique sans pour autant justifier obligatoirement son renvoi. Nous prévenons alors ses parents et prenons toutes mesures de discipline interne en rapport avec notre déontologie et l'intérêt général de la collectivité. Il va de soi, que la participation ultérieure éventuelle du participant en l'un de nos centres serait remise en cause. Il s'agit par exemple de cas d'injures et de violence verbale, nervosité extrême et instabilité, désobéissance, refus de s'intégrer au centre donc à la vie de groupe et aux activités, etc.

• Réclamations

Ne seront instruites que les plaintes formulées par le tuteur légal du participant et adressées au Responsable du Service Vacances Jeunes au siège social par lettre nominative signée, dans un délai maximum d'un mois après le retour.

POUR S'INSCRIRE, IL FAUT

• Remplir la demande de réservation

Après avoir lu tous les renseignements utiles sur les séjours souhaités, compléter le BULLETIN DE RESERVATION POUR ENFANTS ET JEUNES page 39 du présent catalogue (avec signature obligatoire des parents et des participants de plus de 13 ans).

• Rassembler les pièces d'inscription :

- votre numéro de Cartapas et sa date de validité ou un bulletin de salaire récent (si longue maladie, fournir une attestation d'emploi) ; pour les chômeurs et les préretraités, le dernier bulletin de salaire de l'entreprise datant de moins d'un an.

- une photocopie de votre avertissement annuel d'imposition de la famille sur les revenus de 2010 ou de non-imposition (joindre les copies des 2 déclarations séparées en cas de vie maritale).

Cette dernière pièce n'est pas nécessaire :

- pour les séjours à tarif unique,
- pour les jeunes travailleurs (moins de 25 ans),
- pour les familles imposées de 4 441 € et plus.

- l'acompte que vous calculerez directement sur la base de 25 % du montant total du séjour, sachant que l'acompte est plafonné à 300 € par participant.

ATTENTION : le règlement de l'acompte doit obligatoirement être joint à la demande, par chèque bancaire ou chèque postal avec ses 2 volets exclusivement à l'ordre de l'APAS (sans autre indication), ou Carte bancaire en indiquant les 16 chiffres, la date de validité de votre carte et les 3 derniers chiffres figurant au dos. Les chèques vacances ne sont pas acceptés pour le versement d'acompte.

Comment s'inscrire si l'on est non-adhérent ?

Il suffit de remplir le bulletin de réservation ou, si vous ne le possédez pas, de contacter l'une des agences APAS (téléchargeable également sur le site www.apas.asso.fr.) Si vous êtes un invité d'un bénéficiaire BTP (tarif spécial invité), préciser le nom du copain qui vous invite, à l'inscription. Dès réception de votre bulletin de réservation et de l'acompte correspondant, l'inscription de votre ou de vos enfants sera enregistrée (par ordre d'arrivée) mais ne sera rendue définitive qu'à connaissance des places disponibles destinées prioritairement à nos bénéficiaires.

Envoyer le tout à temps, dès parution du catalogue

IMPORTANT : Pendant le fonctionnement, vous pourrez consulter le serveur vocal (0,34 € la minute à titre indicatif) ou par internet pour avoir des nouvelles du centre.

TARIFS

Tous nos tarifs sont indissociables et offrent en principe des prestations "tout compris".

• Ainsi, nos prix comprennent (sauf mention contraire) :

- le voyage Paris/Paris,
- l'hébergement, l'alimentation et l'assistance sanitaire (hors soins facturés),
- l'encadrement,
- la literie complète,
- les activités spécialisées avec matériel et, bien entendu, toutes les autres animations,
- l'assurance Responsabilité Civile plus une assistance rapatriement (pour les seuls séjours en Corse, à l'étranger et de ski),

- pour le ski, les remontées mécaniques avec navettes éventuelles, l'animation sur pistes pour les séjours annoncés comme centres de ski et la location du matériel de ski.

ATTENTION : nous ne verserons pas d'indemnité aux participants qui préféreraient utiliser leur propre matériel.

• Restent à la charge des familles :

- les bagages et l'équipement, le linge de toilette et le trousseau personnel dont parfois certains équipements spécialisés (duvet, couverts de camping, chaussures de montagne...),

- l'assistance rapatriement pour les séjours en France (hors Corse et séjours de ski).

RÉDUCTION DES TARIFS

Des réductions sont accordées par l'APAS aux familles des salariés du Bâtiment et des Travaux Publics dans les cas suivants :

- 15 % pour deux enfants inscrits, et partis sur le même bulletin.
- 20 % pour trois enfants et plus inscrits, et partis sur le même bulletin.

Cette réduction s'applique sur la participation financière à charge de la même famille du demandeur adhérent. Pas de remise "fratrie" pour les séjours et stages Soutien Scolaire des pages 36 et 37 les Mercredis de l'APAS, l'orientation scolaire et les forums page 38.

Une réduction de 10% sur le séjour le moins cher sera accordée pour un participant inscrit sur deux séjours durant la même période de vacances scolaires, à l'exception des stages et séjours périscolaires et les mercredis de l'APAS.

ATTENTION : En aucun cas, les familles ne peuvent déduire elles-mêmes les réductions accordées. Par ailleurs, ces réductions ne doivent pas être confondues avec celles qui relèvent du secteur "vacances adultes familles".

Sont également cumulables les réductions accordées par les CAF, pour les seules familles pouvant bénéficier de Bons Vacances. **IMPORTANT :** chaque Caisse d'Allocations Familiales définissant ses propres critères d'attribution, veillez à bien vous renseigner du référencement de l'APAS auprès de votre CAF et de la durée minimale de séjour exigée pour valider le Bon Vacances et vous faire confirmer la subvention éventuelle pour les séjours linguistiques.

Le paiement par chèques vacances est accepté pour solder tous nos séjours en

France (donc ni à l'étranger, ni en versement d'acompte). Renseignez-vous auprès des agences APAS.

REGLEMENT

ACOMPTÉ A VERSER : vous devez calculer directement 25 % du montant total du séjour, sachant que l'acompte est plafonné à 300 € par participant.

Le règlement de votre acompte doit s'effectuer en une seule fois (c'est-à-dire par un même mode de paiement) quel que soit le nombre d'enfants inscrits mais bien sûr, son montant correspondra à l'addition des acomptes demandés pour chacun des enfants inscrits.

Le solde du séjour peut être réglé en plusieurs versements. Plus l'inscription a lieu tôt, plus le règlement peut être étalé.

Dans tous les cas, le solde des frais de séjour, doit être réglé au minimum 30 jours AVANT LE DEPART sous peine d'annulation pure et simple du départ du participant. Les frais d'annulation s'appliqueront alors à la charge des familles (voir paragraphe "Annulation de séjours").

Tout séjour commencé est entièrement dû. En cas d'inscription moins d'un mois avant le départ, 70 % du prix du séjour est exigible avec la demande de réservation. Nous vous rappelons que tout séjour écourté ou prestation non consommée ne pourra faire l'objet d'un remboursement de notre part. Dans le cas d'une interruption malheureuse et involontaire intervenant en cours de séjour par un participant pour cause d'accident ou de maladie ou bien dans le cas d'événements graves survenant dans la famille du participant, l'APAS rembourserait les frais de séjour au prorata du temps passé.

ANNULATION DE SÉJOUR

Lire également le § "Limites de responsabilité ...".

L'annulation par les familles doit être annoncée par écrit à l'APAS (à son agence) et entraîne les frais suivants :

- Pour une décision prise plus de 60 jours avant le départ = 5 % du montant du séjour
- Entre 60 et 45 jours avant le départ = 10 % du montant du séjour
- Entre 44 et 30 jours avant le départ = 25 % du montant du séjour
- Entre 29 et 10 jours avant le départ = 50 % du montant du séjour
- Moins de 10 jours avant le départ = 100 % du montant du séjour.

TARIFS DES SÉJOURS

Les tarifs figurent sous le descriptif de chaque centre. Ils sont indiqués en Euros (€). Pour bien comprendre le tarif dont vous relevez, vous devez d'abord connaître votre "T" comme "Tarif" et donc suivre ce tableau :

Le montant de vos impôts 2010 soumis au barème était :	Vous relevez donc du TARIF :
- inférieur ou égal à 600 €	T0
- compris entre 601 € et 2420 €	T1
- compris entre 2421 € et 4440 €	T2
- égal ou supérieur à 4441 €	T3
PARRAINAGE	T invité
NON-ADHÉRENT	T Non-adhérent

En fonction du montant de vos impôts, vous venez de connaître votre tarif ; il vous suffit de vous reporter à la somme correspondant à votre "T" figurant sur le descriptif du centre qui vous intéresse pour connaître le montant dû. L'acompte que vous aurez à verser sera de 25% du tarif dont vous relevez (plafonné à 300 € par participant). Le montant des impôts s'entend tout compris.